



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250
Tél. 05 61 27 63 43
Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour cause de travaux de TIRAGE ET RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Arrêté n°44.2023

Le Maire de la commune de Vaudreuille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande formulée le 08/09/2023 par Madame CUQ Maeva, agissant pour l'entreprise RESONANCE TOULOUSE en vue d'effectuer des travaux de tirage et de raccordement à Vaudreuille (31250),
Considérant qu'il importe au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux,

ARRÈTE

Article 1 : **Du Lundi 25 Septembre 2023 au Vendredi 22 Décembre 2023, de 08h00 à 18h00**, date de fin prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera autorisée mais réglementée et le stationnement interdit aux abords du chantier. L'accès des riverains sera autorisé.

BOULEVARD DU BOIS DE L'ENCASTRE

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la signalisation de chantier sera fournie, mise en place et entretenue, de jour comme de nuit par le responsable du chantier. Cette signalisation sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire. Elle se fera de façon manuelle, par la mise en place d'agents de la société de travaux et de barrières et/ou de panneaux de signalisation du chantier. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société **RESONANCE TOULOUSE**.

L'entreprise devra tenir la voie publique en état de propreté aux abords du chantier et sur les points ayant été salis par suite de ses travaux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille et sur le site du chantier par l'entreprise **RESONANCE TOULOUSE**.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAUDREUILLE, le 19/09/2023

Mr Le Maire -- J.LAGOUTTE.



Ouverture de la Mairie: Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Jeudi de 9h00 à 18h00
Permanences téléphoniques : Vendredi de 9h00 à 12h00